

Parc national du Mercantour

Orientation 12: Accompagner les activités de pleine nature pour un environnement préservé

[...]

- **Mesure 48 Mettre à disposition des pratiquants des infrastructures de qualité**

Le plaisir et la sécurité de la pratique des activités de plein nature dans le parc nécessitent des équipements de qualité et en bon état d'entretien (via ferrata, sites d'escalade, signalétique). Les conditions de respect de l'environnement et des autres usages sont à analyser préalablement à tout aménagement.

Pour maintenir et développer la qualité des équipements mis à disposition des pratiquants, une approche concertée entre les principaux acteurs de ces activités (collectivités locales, fédérations, associations, organismes privés et établissement du parc) sera privilégiée, dans le respect de leurs compétences et responsabilités.

Les acteurs de la charte mettront en oeuvre des actions concrètes pour favoriser cet essor des activités de pleine nature :

- entretien des infrastructures ;
- organisation de partenariats pour suivre l'état des équipements existants, garantir la compatibilité entre les usages et réduire l'impact sur l'environnement des nouveaux équipements envisagés ;
- soutien aux projets publics ou privés visant à rendre les refuges de montagne plus attractifs ;
- réalisation de nouveaux aménagements en impliquant les acteurs concernés dans le domaine du sport, du tourisme et, le cas échéant, du handicap.

Rôles de l'établissement public du parc

- conseille les communes pour l'aménagement et l'entretien d'équipements dédiés aux activités de pleine nature
- accompagne les projets publics ou privés innovants en matière de prise en compte et de préservation des patrimoines
- soutient les partenariats entre les acteurs

Contributions attendues des communes adhérentes

- aménagent et entretiennent les infrastructures placées sous leur responsabilité
- engagent à l'échelle de leur territoire ou de leur vallée une réflexion sur la pratique des activités de pleine nature

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la Direction de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats de professionnels, fédérations délégataires, associations sportives et de protection de la nature

Parc national du Mercantour

La mesure 48 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

• **Mesure 49: Mettre en réseau les acteurs des sports de pleine nature**

Institutionnels, professionnels, individuels et associatifs, nombreux sont les acteurs intervenant dans les sports de pleine nature. Leur mise en réseau à l'échelle du parc permettrait de coordonner leurs actions et de renforcer la culture de la montagne, qui contribue à valoriser l'image du parc et à promouvoir les pratiques respectueuses des espaces naturels. Selon les périodes, les milieux naturels et les espèces présentes, la pratique des activités de pleine nature peut générer une perturbation des milieux naturels. Alors que les pratiquants et les acteurs du monde fédéral affichent une forte sensibilité naturaliste, ils ne perçoivent pas toujours les impacts négatifs de leur activité sur l'environnement.

Les initiatives visant à mobiliser les acteurs pour préserver les milieux naturels et respecter les autres usagers seront encouragées :

- élaboration de plans départementaux des espaces, sites et itinéraires (PDESI) par les Départements ;
- démarches collectives de professionnalisation des opérateurs ;
- sensibilisation et formation aux enjeux et aux codes de bonnes pratiques pour les sports de nature dans un espace protégé ;
- échanges avec les réseaux nationaux et régionaux de gestionnaires d'espaces protégés du type RREN PACA et de professionnels des sports de pleine nature ; des synergies seront recherchées avec le parc italien Alpi Marittime.

Il conviendra aussi d'améliorer la connaissance des impacts des sports de pleine nature. A cet effet, l'établissement du parc partagera avec les communes les données qu'il produit sur les milieux naturels et sur la fréquentation des sites, de manière à mettre en place un système de suivi des activités de pleine nature. Les principales actions conduites seront :

- la mise en place, en lien avec le conseil économique, social et culturel de l'établissement, d'un « observatoire des activités de pleine nature », permettant de suivre les niveaux de fréquentation, l'évolution des pratiques et de leurs impacts ;
- la communication et l'information des publics et des décideurs dans le cadre d'articles de presse, d'ouvrages techniques, de colloques spécialisés ou d'animations de terrain.

Rôles de l'établissement public du parc

- contribue à l'animation du réseau des acteurs des sports de pleine nature
- participe à l'élaboration des PDESI
- accompagne les démarches de professionnalisation
- partage ses connaissances dans les réseaux nationaux et régionaux
- met en place des outils de suivi de la fréquentation et des pratiques
- anime un observatoire des activités de pleine nature dans le cadre de son Conseil économique, social et culturel

Contributions attendues des communes adhérentes

Parc national du Mercantour

- soutiennent les opérateurs locaux engagés dans des démarches de certification de leurs pratiques

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats professionnels, fédérations délégataires et associations

La mesure 49 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

- **Mesure 50: Soutenir et promouvoir les activités pleine de nature respectueuses de l'environnement et des autres usagers**

Les pratiquants des activités de pleine nature ont pour priorité le développement de leurs activités pour elles-mêmes, sans toujours distinguer les fragilités des espaces protégés. Ils ont cependant la volonté de préserver leurs espaces de pratique.

L'ambition partagée est de faire en sorte que les pratiquants sportifs ne soient plus des « passagers clandestins » des équipements et des sites du parc, mais deviennent des ambassadeurs de ce territoire.

Le soutien aux pratiques respectueuses de l'environnement pourra prendre plusieurs formes :

- promotion de la pratique de ces activités dans le parc, ainsi que des opérateurs engagés dans des chartes de qualité ; la priorité sera accordée aux produits et services respectueux de l'environnement qui valorisent les patrimoines du parc et mobilisent des opérateurs locaux ;
- mise à disposition et développement d'équipements et de services de qualité en mobilisant des financements locaux, nationaux et européens ;
- médiation entre les usagers pour prévenir ou résoudre des conflits.

Rôles de l'établissement public du parc

- fait bénéficier de la marque « parc national du Mercantour »
- accompagne les démarches qualité relatives aux activités de pleine nature
- mobilise des financements

Contributions attendues des communes adhérentes

- promeuvent les activités de pleine nature respectant et valorisant les patrimoines communaux

Principaux autres partenaires à associer

Services départementaux et régionaux de l'Etat, dont la direction de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Région, Départements, groupements de communes, Pays, syndicats professionnels, fédérations délégataires, associations et organismes de promotion touristique

Parc national du Mercantour

La mesure 50 s'applique à l'ensemble de l'aire d'adhésion.

Page 138 de la Charte PNM

Référence ID de l'article : #2617

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-03 10:49